



Note de présentation

2 - 20 - 269

En application des Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste tendant à assurer le financement des mesures de prévention et de lutte contre le Coronavirus « La Covid-19 » et ses effets , il est proposé de créer un compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus " La Covid-19 "».

Ce compte, qui sera doté d'une enveloppe de 10 milliards de dirhams, sera réservé, essentiellement à :

- la prise en charge des dépenses de mise à niveau du dispositif médical ;
- le soutien de l'économie nationale pour faire face aux chocs induits par la pandémie du Coronavirus "La Covid-19" ;
- la préservation des emplois et l'atténuation des répercussions sociales de la pandémie du Coronavirus " La Covid-19" ;

Tel est l'objet du présent projet du décret.

Ministre de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration

Signé: Mohamed BENCHAABOUN

Le Chef du
Gouvernement :

SAAD DINE
EL OTMANI

Royaume du Maroc



2.20.269

PROJET DE DECRET N.....DU (mars 2020)
portant création d'un compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds spécial pour la
gestion de la pandémie du Coronavirus " La Covid-19" »

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu les Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste ;

Vu la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, promulguée par le Dahir
n°1-15-62 du 14 chaabane 1436 (2 juin 2015), notamment son article 26;

pour contreseing :

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, promulguée
par le Dahir n° 1-19-125 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019) ;

Le ministre de
l'économie, des
finances et de la
réforme de
l'administration

Vu l'article 25 du décret n°2-15-426 du 28 ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à
l'élaboration et à l'exécution des lois de finances tel qu'il a été modifié et complété ;

Considérant l'urgence et la nécessité impérieuse et imprévue ;

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de
l'administration ;

Après information des commissions parlementaires chargées des finances ;

Après délibération en Conseil du Gouvernement, réuni, le..... rajeb 1441 (mars
2020),

MOHAMED
BENCHAABOUN

DECRETE :

ARTICLE PREMIER.-I.- En vue de permettre la comptabilisation des opérations
liées à la gestion de la pandémie du Coronavirus "La Covid-19", il est créé, à compter
de la date de publication du présent décret au « Bulletin officiel », un compte
d'affectation spéciale intitulé «Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du
Coronavirus "La Covid-19" », dont le Ministre chargé des finances est ordonnateur.

II.- Ce compte retracera :

Au crédit :

- les versements du budget général ;
- les contributions des collectivités territoriales;
- les contributions des établissements et entreprises publics ;
- les contributions du secteur privé ;
- le produit de la sanction pécuniaire prononcée par l'ANRT à l'encontre de la
société Maroc Télécom relative à des pratiques anticoncurrentielles mises en
œuvre dans le secteur des télécommunications, en application de la loi n°104-
12 relative à la liberté des prix et de la concurrence, promulguée par le Dahir
n°1-14-116 du 2 ramadan 1435 (30 juin 2014) ;
- les contributions des organisations et institutions internationales ;
- les dons et legs;
- les recettes diverses.

Ministre de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration

Signé: Mohamed BENCHAABOUN

Au débit :

- les dépenses afférentes à la mise à niveau du dispositif médical ;
- les dépenses afférentes au soutien de l'économie nationale pour faire face aux chocs induits par la pandémie du Coronavirus "La Covid-19" ;
- les dépenses afférentes à la préservation des emplois et à l'atténuation des répercussions sociales de la pandémie du Coronavirus " La Covid-19" ;
- les versements au profit des établissements publics, des organismes publics ou privés;
- les versements au profit des collectivités territoriales ;
- les versements au profit du budget général ;
- les dépenses diverses.

ART.2.- Le présent décret, qui sera publié au Bulletin officiel, sera soumis à la ratification du Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

Fait à Rabat le , rajeb 1441 (mars 2020)